



Concubinage et pension alimentaire

Par **lili**, le **14/10/2012 à 10:01**

Bonjour,rnrnJ'ai acheté une maison avec mon conjoint il y a 1 ans, nous sommes maintenant séparés. Nous payons la moitié du credit tout les deux. Monsieur est militaire dans une autre région, il n'habite donc plus à la maison car il a un logement sur place et revient quelques week end voir ses enfants. Il refuse de m'aider financièrement pour les enfants (nous avons une petite de deux ans et un petit de 1ans), sous pretexte que je suis dans la maison et qu'il paie de moitié. Je viens tout juste de perdre mon emploi, car je n'avais plus les moyens de payer la crèche et je me retrouve donc avec très peu de moyen. Je précise aussi que monsieur avait déclaré les enfants à son nom pour avoir plus d'argent de l'armée et je n'ai jamais vu un centime alors que ce "surplus" est normalement destiné aux enfants. Qu'elle sont mes droits?rnrnCordialement.

Par **Lag0**, le **14/10/2012 à 10:11**

Bonjour,rnVous pouvez saisir le JAF (juge aux affaires familiales) afin de demander une pension alimentaire pour les enfants.

Par **cocotte1003**, le **14/10/2012 à 12:12**

bonjour, vous parlez de concubinage dans votre titre puis de conjoint dans le texte, juridiquement c'est 2 situations différentes. Marié, il n'aura pas du quitter le domicile conjugal sans avoir l'autorisation du juge lors de la premiere audience de divorce et il vous doit assistance financiere à vous et aux enfants. Pas marié il n'y a pas de domicile conjugal et il ne

voit doit financièrement rien et pour avoir une pension alimentaire, il va falloir saisir le jaf, pour le moment il ne doit rien financièrement aux enfants. par contre, vous habitez un bien qui est payé par vous 2 donc il peut vous demander une indemnité d'occupation calculée en fonction de la valeur locative du bien et sa part dans l'achat, cordialement

Par **Lag0**, le **14/10/2012** à **17:42**

[citation]pour le moment il ne doit rien financièrement aux enfants.[/citation]
Ce qui est faux...
Les parents ont une obligation alimentaire envers leurs enfants.
Le JAF permettra simplement de chiffrer cette obligation.

Par **cocotte1003**, le **14/10/2012** à **18:07**

oui il y a obligation alimentaire mais tant que le juge ne fixe pas une pension, madame n'a aucun moyen de l'obliger à le faire, cordialement

Par **Lag0**, le **15/10/2012** à **07:34**

[citation]madame n'a aucun moyen de l'obliger à le faire[/citation]
Ce qui est tout de même très différent que de dire :
[citation]pour le moment il ne doit rien financièrement aux enfants.[/citation]